

gasins et fixer les prix dans chacun de ces magasins. Et vous dites qu'elles ne nuisent pas à la concurrence.

Une voix: Ils ne conspirent pas avec d'autres.

M. Noseworthy: Si cinquante détaillants indépendants s'entendent pour annoncer leurs prix, cela gêne la concurrence; je voudrais qu'on me dise où est la différence.

Une voix: Loblaw est seul.

L'hon. M. Garson: Supposons qu'un pays, les États-Unis, par exemple, ou le Canada, ou la Grande-Bretagne, qui s'occupe maintenant de la question, décide d'instaurer un programme de mesures contre les coalitions ou les monopoles, et qu'ils interdisent les accords conclus entre diverses entreprises dans le dessein de fixer les prix pour un domaine tout entier, ou en tout cas pour une notable partie d'un domaine quelconque de façon à réaliser l'équivalent économique d'un monopole. Les accords qu'on interdit sont des accords conclus entre divers propriétaires d'entreprises. Dans le cas cité par mon honorable ami, rappelons que la maison Loblaw,—ils le sait bien d'ailleurs,—peut bien avoir vingt magasins, mais que ceux-ci sont placés sous une direction commune. C'est cette direction qui fixe le prix pour ces magasins, mais non pas pour l'industrie tout entière. Ces magasins ont à faire face à la concurrence, non seulement des autres magasins à succursales et des magasins à rayons, mais encore de ces cinquante autres, de ces milliers d'autres détaillants qui occupent le même domaine.

Si on prétend,—mon honorable ami a soulevé là un point fort ingénieux,—qu'on va ainsi permettre à des groupes d'autres personnes de fixer des prix au moyen d'accords, une question d'ordre pratique se pose, en ce qui concerne les modalités d'application d'une loi de ce genre. Où, en effet, va-t-on précisément s'arrêter? Il faut proscrire les ententes relatives à la fixation des prix de façon absolue ou ne pas les interdire du tout. Lorsqu'on ne les interdit pas, ce qui arrive,—comme cela s'est produit dans certaines industries dont je tairai le nom,—c'est que tout le monde, le détaillant, l'intermédiaire et le fabricant, s'entend pour conclure un vaste accord qui régit le prix du produit depuis le moment de sa fabrication à travers toutes les étapes jusqu'à ce qu'il arrive entre les mains du consommateur.

M. Diefenbaker: N'est-ce pas maintenant un délit aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: Que tout le monde s'entende?

M. Diefenbaker: N'est-ce pas maintenant un délit, que tout le monde s'entende?

L'hon. M. Garson: Oui, sûrement. Il y a un délit quand tout le monde s'entend et il y a aussi délit si moins que tout le monde se groupe.

M. Diefenbaker: Vous avez dit tout le monde.

L'hon. M. Garson: Il y aurait délit si les détaillants concluaient un accord sur toute la ligne. Il y aurait délit si les grossistes concluaient un accord ensemble. Il y aurait délit si les fabricants s'entendaient et si tout ce monde-là participait à un accord, le délit serait peut-être encore plus grave mais cela reste un seul et même délit aux termes de la loi. Le problème que pose mon honorable ami découle de la nature même d'une loi de ce genre. Ou bien l'on proscrie les accords sur la fixation des prix ou bien on ne les interdit pas.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Garson: Telle est la nature de la loi des enquêtes sur les coalitions. La discussion qui a eu lieu au cours des quinze dernières minutes n'a rien à voir au projet de loi. Elle a porté sur la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Noseworthy: Sauf erreur, il sera illégal pour les 400 magasins indépendants qui forment ce groupe d'associés volontaires de se concerter en vue de fixer les prix et d'annoncer des prix uniformes. Cependant, il serait parfaitement légal pour ces 400 magasins de se constituer en une corporation dirigée par un seul groupe d'administrateurs qui fixerait les prix pour les 400 magasins.

M. Drew: C'est ce que la mesure favorise.

M. Hees: C'est ce que vous favorisez, n'est-ce pas?

M. Noseworthy: Ai-je raison de le supposer?

L'hon. M. Garson: Ce qui arrive dans ce cas, c'est que chacun de ces propriétaires renonce à son indépendance au profit d'une grande entreprise. Le député a raison jusqu'à un certain point, je crois, quand il dit que, lorsqu'il s'agit d'ententes conclues en violation de la loi, il faut considérer chaque propriétaire, gros ou petit, comme une entité dont le consentement est une condition nécessaire à toute entente qu'il peut conclure avec d'autres pour fixer les prix en marge de la loi. Mon honorable ami a bien raison de dire qu'il importe peu que le marchand soit important ou non. Il agit à titre de particulier et son consentement est nécessaire pour conclure cette entente.